



# La Lettre de XVI<sup>e</sup> DEMAIN

*Urbanisme, Environnement et Qualité de Vie*

Avril 2019

n° 169

## CONNAISSEZ-VOUS LA LOM ?

Le projet de la Loi d'Orientation des Mobilités, LOM, constitue un remarquable effort d'organisation et de planification pour tous les types de déplacements : à pied, à vélo, en voiture normale ou autonome, en train, en péniche ; seuls les avions sont absents. Les déplacements doivent dorénavant épargner notre santé en se faisant aussi écologiques que possible pour respecter le climat de notre planète.

Ce texte, assez bavard, puisqu'il ne compte pas moins de 113 pages, est actuellement en discussion au Parlement. Son très long exposé nous intéresse car il précise la politique qu'entend suivre le gouvernement à long terme.

La ministre chargée des Transports qui l'a élaboré semble avoir anticipé les doléances et les revendications



issues, depuis décembre 2018, du Grand Débat provoqué par les Gilets Jaunes. En effet, les assises de la mobilité avaient achevé leurs travaux en décembre 2017 après 60 réunions territoriales et 25 000 votes participatifs qui ont servi de base au projet.

La création d'*Autorité organisatrice des mobilités*, AOM (telle que *Île-de-France mobilité*), a été décidée pour l'ensemble du pays. En effet, 80 % du territoire ne possède pas encore d'autorité compétente pour organiser les déplacements, en particulier dans les campagnes où la population se voit assigner à la seule voiture individuelle.

Les PDU, anciens plans de déplacement urbain, sont remplacés par des « plans de mobilité » beaucoup plus exhaustifs. Pour ce qui peut concerner Paris, nous retiendrons :

- ✓ l'article 18, qui confère aux AOM le pouvoir de réglementer les nouveaux services offerts, tels que vélos, trottinettes, scooters ou voitures en libre-service
- ✓ l'article 19, qui prévoit des autorisations pour les services de conducteurs de tricycles non motorisés
- ✓ l'article 25, qui invente le droit à la prise électrique pour les voitures électriques
- ✓ l'article 31, qui s'attache à la prévention des accidents automobiles dus à l'alcool, aux stupéfiants ou à l'utilisation du téléphone
- ✓ le titre III enfin, relatif à la santé publique, tend à privilégier la marche et le vélo en créant des pistes cyclables et des garages à bicyclettes avec antivols.

Enfin, dans le projet de loi, une programmation technique et budgétaire est établie par le comité d'orientation des infrastructures pour créer de nouvelles routes, autoroutes, voies ferrées ou canaux.

Ce projet de loi est d'une telle richesse que nous ne pouvons donner ici qu'un bref aperçu des volontés politiques qu'il sous-tend. Il mérite une lecture complète pour comprendre dans quel monde il souhaite nous faire entrer.

François Douady  
Président